

APPENDICE A1 - MATRICE DE CONFORMITÉ

Section spéc.	Description	État	Exigence	Oui	Non	Réponse du soumissionnaire	Correspondance du soumissionnaire (SIS)	Éléments attendus dans la proposition
1	Fournir un système CPG-CET multi-détecteur autonome capable d'effectuer une chromatographie par perméation de gel et une chromatographie d'exclusion sur gel, de même qu'un système logiciel adéquat pour le contrôle, l'acquisition et l'analyse des données de sortie.	I	Note : Le soumissionnaire doit remplir le tableau de conformité de l'appendice A1 et respecter toutes les spécifications mentionnées dans le présent document. À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires contenues dans la présente Appendice, la proposition sera jugée irrecevable et rejetée sans plus de considération.					ÉTAT : O = Obligatoire; I = Information; S = Souhaitable
1.1	Livraison obligatoire : Le système doit être livré à Agriculture et Agroalimentaire Canada situé au 196 Innovation Drive, Winnipeg, Manitoba, Canada (R3T 2N2) d'ici le 31 mars 2014.	O						
1.2	Information technique : De l'information technique, des photos et des brochures doivent être soumises avec votre proposition à la clôture de la demande de soumissions, et ce, afin de clairement démontrer votre conformité aux spécifications décrites dans la présente demande de soumissions.	O						
1.3	Renvoi à l'information technique : Les soumissionnaires doivent a) inscrire si oui (O) ou non (N) ils se conforment aux spécifications; b) inscrire la façon dont ils le font, les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit particulier de leurs fiches techniques ou de leur brochure qui démontre cette conformité.	O						
2	Partie 2 : SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT GÉNÉRALES							
2.1	Spécifications obligatoires minimales pour un (1) système CPG-CET multi-détecteur de laboratoire.	O						
2.2	Le système doit être doté d'un autoéchantillonneur pour faciliter le chargement et l'injection reproductible d'échantillons multiples.	O						
2.3	Le système doit être doté d'un dégazeur et d'une pompe de livraison qui permettent au solvant de circuler.	O						
2.4	Le système doit être doté d'un détecteur à diffusion de la lumière par évaporation.	O						
2.5	Le détecteur à diffusion de la lumière par évaporation doit être capable de mesurer selon des angles bas et des angles droits.	O						
2.6	Le système doit être doté d'un viscosimètre pour mesurer la viscosité intrinsèque.	O						
2.7	Le système doit être doté d'un réfractomètre.	O						
2.8	Le système doit être doté d'un compartiment d'au moins trois colonnes CP-CET de 30 centimètres.	O						
2.9	Le compartiment de colonnes doit mesurer au moins 39 centimètres de largeur afin d'accueillir la colonne de 30 centimètres en plus des connecteurs/raccords.	O						
2.10	Le système possède un compartiment à colonnes et une commande pour le détecteur de température (jusqu'à 80 °C).	O						
2.11	Le système peut être en mesure d'ajouter un détecteur à réseau photodiodique plus tard le cas échéant.	O						
2.12	Le système doit être livré avec une suite logicielle devant être utilisée de concert avec le système CPG-CET multi-détecteur pour le contrôle du système, la cueillette de données et le calcul de variables établies.	O						
2.13	Le logiciel doit pouvoir signaler les mesures de masse moléculaire contenues dans la plage minimale 0-3 500 000 daltons, y compris ce qui suit : poids moléculaire maximal (P _M), masse moléculaire moyenne (M _w), masse moléculaire moyenne Z (M _z), masse moléculaire moyenne en nombre (M _n), viscosité intrinsèque, rayon de giration (R _g) et rayon hydrodynamique (R _h).	O						
2.14	Le système doit comprendre un ordinateur, un système d'opération et un clavier compatibles avec Microsoft.	O						
3	Partie 3 : SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES ET CERTIFICATIONS							
3.1	L'équipement doit être homologué par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou la CSA International avant d'être expédié au 196 Innovation Drive, Winnipeg, Manitoba, Canada (R3T 2N2).	O						
3.2	L'équipement doit respecter les critères des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et/ou des Underwriters Laboratories (UL) avant d'être expédié au 196 Innovation Drive, Winnipeg, Manitoba, Canada R3T 2N2.	O						
4	Partie 4 : SOUTIEN TECHNIQUE ET SERVICES SOUS GARANTIE							
4.1	Soutien en ligne et/ou par téléphone disponible durant les heures de travail normales.	O						
4.2	Garantie d'un an sur les pièces.	O						
5	Partie 5 : LIVRAISON, INSPECTION, EMBALLAGE							
5.1	Destination FAB : Agriculture et Agroalimentaire Canada Winnipeg, Manitoba. Incluant toutes les taxes de livraison jusqu'à destination.	O						
5.2	L'inspection et l'acceptation se feront à Winnipeg à la satisfaction de l'utilisateur désigné ou d'un représentant autorisé.	O						
5.3	L'emballage et l'expédition doivent être conformes à la norme de l'industrie pour tous les articles afin qu'ils arrivent intacts à destination. Les bordereaux d'emballage doivent accompagner chaque envoi. Il incombera à l'entrepreneur de veiller à la livraison sécuritaire et à l'installation et d'obtenir l'acceptation de l'Unité. Tous les articles demeureront sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à la livraison et jusqu'à l'inspection et l'acceptation d'un représentant autorisé du Canada. Après l'acceptation par l'Unité, tous les frais engagés pour le remplacement d'un équipement défectueux seront assumés par l'entrepreneur. Les coûts liés au remplacement d'un équipement endommagé pendant le transport vers la destination seront assumés par l'entrepreneur, et l'équipement ne doit pas être considéré comme étant « livré » afin de satisfaire aux exigences susmentionnées en ce qui concerne la date de livraison, sauf si l'équipement n'est pas endommagé et prêt pour le test d'acceptation.	O						
6	Partie 6 : DOCUMENTATION ET MANUELS							
6.1	L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de documents et de manuels techniques pour l'utilisateur final avec le système qui comprend les mesures de précaution, les procédures de maintenance périodiques et les instructions de fonctionnement. Les instructions doivent être rédigées en anglais.	O						
6.2	L'équipement offert devra être « tout fait », c.-à-d. qu'il doit comporter des éléments standards qui ne nécessitent aucun travail supplémentaire de recherche et de développement, qu'il doit être en production à l'heure actuelle et correspondre à la version actuelle des spécifications pertinentes et/ou du numéro de pièce du FEO. Tout l'équipement doit être neuf, c.-à-d. qu'il ne doit pas comprendre de matériel remis à neuf et il doit être de fabrication courante	O						
7	Partie 7 : ASSURANCE DE LA QUALITÉ							
7.1	Le soumissionnaire doit être un revendeur autorisé du système pour lequel il présente une offre au gouvernement.	O						
8	Partie 8 : INSTALLATION, FORMATION ET SERVICES							
8.1	Le fabricant doit offrir l'installation sur place du système et une formation d'un (1) jour.	O						